

L'âge moyen des malades des deux sexes était de 54.3 ans en 1952, 59.2 en 1953, 62.5 en 1954, 64 en 1955 et 65.1 en 1956. L'âge moyen des hommes est passé de 45.2 à 65 ans durant la période et celui des femmes, de 57.2 à 65.2 ans. Le pourcentage des malades de moins de 45 ans a diminué de 40.8 en 1952 à 29.9 en 1956, tandis que celui des malades de 45 ans et plus a augmenté de 58.4 à 69.7. Les visites accusent des changements percentuels correspondants.

Le nombre moyen de visites par malade et par opéré a augmenté de 11.1 en 1952 à 16.1 en 1956, soit de 45 p. 100; quant aux cas de maternité, il y a eu diminution de 2.9 à 2.5, soit de 14 p. 100.

L'augmentation du nombre de malades recevant des soins post-hospitaliers (de 10,915 en 1952 à 15,396 en 1956) et celle de la proportion de ces malades (de 20.5 à 32.4) indique bien la demande accrue de soins post-hospitaliers à domicile.

Voici les maladies qui répondent pour les pourcentages les plus considérables de visites en 1956, ainsi que le nombre moyen de visites par malade:

<i>Maladie</i>	<i>Visites</i>	<i>Pourcentage des visites totales</i>	<i>Nombre moyen de visites par malade</i>
	nombre		nombre
Diabète.....	121,708	15.9	46.2
Maladies du cœur.....	115,259	15.0	21.2
Maladies du système nerveux central et des organes des sens.....	93,279	12.2	28.7
Anémie et autres maladies du sang et des organes hématopoïétiques.....	77,910	10.2	22.3
Tumeurs malignes.....	56,357	7.4	17.5
Arthrite et rhumatisme.....	39,454	5.2	28.5

Dans le domaine de la maternité et des soins aux nouveau-nés, les infirmières se sont occupées de 34,140 cas normaux de maternité en 1956, dont 11,770 avant la naissance et 23,370 après la naissance. Ces chiffres ne tiennent pas compte de 1,925 cas de maternité avec complications. Elles ont prodigué des soins et des conseils d'hygiène dans le cas de 29,994 nouveau-nés. L'Ordre a donné 18,044 cours à environ 7,000 mères enceintes.

PARTIE II.—BIEN-ÊTRE PUBLIC ET SÉCURITÉ SOCIALE

Au Canada, la responsabilité en matière de bien-être social se partage entre le gouvernement fédéral, qui s'occupe surtout d'exécuter des programmes de sécurité financière et d'assurer des services à des groupes particuliers, et les provinces, qui délèguent aux municipalités une partie importante de cette responsabilité.

Par la création, en 1944, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social l'administration fédérale s'adjoignait pour la première fois un ministère qui fait du bien-être public sa grande responsabilité. Ce ministère est chargé d'appliquer les mesures fédérales de bien-être social que la loi n'attribue pas à d'autres ministères. En plus de travailler à l'avancement du bien-être social en général, la Division du bien-être social du ministère administre le programme des allocations familiales et celui de la sécurité de la vieillesse, le secteur fédéral de l'assistance-vieillesse, des allocations aux aveugles et aux